

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 17 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept novembre à dix-neuf heure trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais, dûment convoqués le dix novembre deux mille vingt, se sont réunis à Puisseaux, sous la Présidence de Madame Delmira DAUVILLIERS.

Nombre de conseillers

En exercice : 59

Présents : 51

Votants : 55

Étaient présents : Mme Ancile, M. Barrier, M. Bauer, M. Beaudeau, Mme Béchu, M. Berthelot Michel, Mme Berthelot Christine, M. Bougreau, M. Bonniez, M. Brichard, M. Burleraux, M. Bouteille, M. Catinat, M. Chanclud, M. Citron, M. Ciret, Mme Couillaut, M. Crissa, Mme Dauvilliers, M. Desbois, M. Dujardin, M. Gainville, M. Gaurat, M. Gillet, M. Girard Claude, M. Girard Jean-Paul, Mme Goffinet, M. Haby, Mme Herblot, M. Laroche, M. Léotard, Mme Lévy, M. Luche, M. Mangeant, M. Masson, M. Nauleau, M. Nebout, Mme Pasquet, Mme Pelhate, M. Petiot, M. Pierron, Mme Pommier Florence, Mme Pommier Marie-Thérèse, M. Quelin (*conseiller suppléant de Mme Montebrun, St-Michel*), Mme Ragobert, M. Renucci, M. Rivière, Mme Saby, M. Sureau, M. Thomas, M. Wera.

Étaient excusés : M. Delmond, M. Jasselin, Mme Sonatore, M. Volkringer.

Pouvoirs : M. Bercher à M. Gaurat, Mme Berthelot Heïdi à M. Laroche, M. Duverger à Mme Ragobert, Mme Marie à Mme Herblot.

M. Bauer a été élu secrétaire de séance.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L.2121-7 du Code général des collectivités publiques.

Mme Dauvilliers, Conseillère titulaire de la commune Le Malesherbois et Présidente de la CCPG, accueille les membres du Conseil.

Elle remercie Mme Herblot pour la mise à disposition du gymnase pour la tenue de cette séance.

En amont de la séance, la Présidente informe les maires qu'ils peuvent récupérer des enveloppes à leur nom, contenant des documents de l'AML : cahier du réseau sur la responsabilité personnelle des élus, guide des organismes d'assistance et de conseils des élus locaux du Loiret. Elle remercie l'AML pour ces deux éditions.

Elle indique également que les maires sont également destinataires d'un ouvrage sur la guerre de 1870-1871 dans le Loiret. Il s'agit d'un ouvrage de mémoire aux combattants, fait et offert par le Département du Loiret. Cet ouvrage a été réalisé par le Souvenir Français.

La Présidente souhaite faire une minute de silence, concernant les évènements ayant eu lieu récemment en France et qui ont mis à mal la République.

Elle procède ensuite à l'appel.

Elle demande aux élus s'ils ont des remarques concernant le procès-verbal de la précédente séance, le 13 octobre 2020. Il n'y a pas de remarque, il est adopté à l'unanimité.

La Présidente détaille au Conseil les subventions perçues depuis la dernière séance, puis elle rend compte des décisions.

RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE

❖ **Décision de la Présidente**

- 2020-44/ 14.10.2020 / Modification de la régie de recettes auprès du Bassin d'Apprentissage Fixe (BAF),
- 2020-45/ 20.10.2020 / Demande de subvention DSIL 2020 – Part complémentaire Flotin / Tranche 1 ; rectificatif,

- 2020-46/ 28.10.2020 / Convention de formation – Recyclage maître-nageur,
- 2020-47/ 02.11.2020 / Attribution du marché 2020-09 « ZA d'Auxy – Création d'un chemin d'exploitation ».

Mme Pelhate, Conseillère titulaire d'Auxy, prend la parole concernant ce chemin d'exploitation. Elle indique au Conseil qu'elle a découvert que la transaction relative à ce chemin a été réalisée via l'AFIAFAF (association foncière intercommunale d'aménagement foncier agricole et forestier) alors qu'il s'agissait d'un chemin communal. Elle explique qu'il s'agit d'un dossier compliqué, avec de nombreuses explications dont elle n'a ni l'historique ni l'antériorité. Elle ne remet nullement en cause cette décision mais souhaite que pour la suite de ce dossier, tout soit vu en totale transparence avec la commune d'Auxy. Elle voudrait que le travail engagé sur cette zone d'activités soit réalisé sur des bases saines, dans un partage transparent avec la commune, les habitants, la CCPG, tous les acteurs concernés et les propriétaires terriens.

La Présidente remercie Mme Pelhate pour cette intervention et précise que ce sujet sera bien évidemment de nouveau abordé au cours du mandat. Elle rappelle au Conseil qu'aujourd'hui, il s'agit de la création d'un chemin de substitution, qui avait été acté par les élus du précédent mandat. Elle indique que sur la zone d'activités d'Auxy se situe l'entreprise Soufflet, qui comporte un SEVESO seuil bas. A cet effet, le chemin de promenade attenant à l'entreprise devait être condamné. Il convenait donc de créer un chemin de substitution pour permettre aux habitants de continuer de pouvoir se balader, mais pas au même endroit qu'auparavant.

Aux dires de Mme Pelhate, une partie de ce chemin qu'elle pensait communal appartiendrait en réalité à l'AFIAFAF. Ce point sera bien évidemment vérifié.

M. Masson, Conseiller titulaire de Beaune-la-Rolande et Vice-Président en charge de l'agriculture, prend la parole. Il précise la parole de la Présidente. Le chemin n'appartiendrait pas à l'AFIAFAF, il lui appartient bien, ce n'est pas une supposition. Cet élément avait été mis en évidence lors du remembrement intercommunal. La géomètre avait affecté, probablement par erreur, des terrains à l'AFIAFAF. Il précise que le remembrement allait de Corbeilles-en-Gâtinais à Batilly-en-Gâtinais, pour une surface totale de 12 000 hectares. A ce moment-là, quelques chemins ont été affectés à l'AFIAFAF par rapport à l'autoroute A10. Ceci étant, s'il n'y avait pas eu l'autoroute et le remembrement, il ne serait pas aujourd'hui abordé la zone d'activités. En effet, une partie de ces terres qui étaient sur l'ancienne ferme de Bulois à Corbeilles a été ramenée sur l'autoroute et une autre partie sédentaire a été ramenée sur la zone d'activités. Il y a par ailleurs eu des échanges avec la SAFER pour le portage foncier, payés par le Département du Loiret. Cela peut surprendre car en principe soit les chemins appartiennent aux communes, soit ils appartiennent aux associations foncières locales. Lorsqu'il n'y a plus d'association foncière, les chemins appartiennent à la commune qui se doit de les entretenir. C'est d'ailleurs parfois un problème car le coût d'entretien des routes et chemins peut s'avérer très onéreux.

Dans le cas présent, il ne s'agit donc ni d'une volonté des agriculteurs, ni d'une volonté des élus du précédent mandat que d'affecter certains chemins à l'AFIAFAF, mais bien d'un calcul de la géomètre. Il rappelle en outre que l'association foncière a porté l'ensemble des travaux connexes, ceux-ci ayant été largement subventionnés par la société Vinci. Sur 3 millions d'euros de travaux, environ 2 millions ont été subventionnés par Vinci, ce qui a nettement allégé les charges de l'ensemble des propriétaires.

La Présidente demande aux élus s'ils sont d'accord pour présenter en premier lieu la délibération relative au pacte de gouvernance, qui était initialement prévue en seconde délibération.

Elle explique que le travail engagé sur le règlement intérieur tenait compte du pacte de gouvernance. Ainsi, les élus ont expliqué que si le règlement était suffisamment complet, il ne serait pas nécessaire de rédiger un pacte de gouvernance. Elle propose donc de commencer par celui-ci avant de délibérer sur le règlement intérieur.

SOMMAIRE

❖ Affaires générales

1. **2020-129** - Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance
2. **2020-128** - Adoption du règlement intérieur
3. **2020-149** - Désignation des membres des commissions incomplètes de la CCPG suite à une démission et modification de la constitution des commissions
8. **2020-154** - Rapport d'activités 2019 du SIARCE
17. **2020-163** - Contribution au SDIS pour les Communes de Lorcy et de Bordeaux-en-Gâtinais

- ❖ **Ressources humaines**
 - 4. **2020-150** - Modification du tableau des emplois : créations et suppressions de postes
 - 5. **2020-151** - Attribution d'une prime exceptionnelle Covid-19
 - 6. **2020-152** - Convention de mise à disposition de personnel au profit de la CCPG
- ❖ **Développement durable**
 - 7. **2020-153** - Avis de la CCPG sur le projet photovoltaïque sur Nancray-sur-Rimarde
- ❖ **GEMAPI**
 - 9. **2020-155** - COPIL Etude de gouvernance / Schéma directeur d'assainissement – Schéma d'alimentation en eau potable – Etude de transfert des compétences
- ❖ **Développement économique**
 - 10. **2020-156** - Octroi de subventions dans le cadre du règlement d'aides hors immobilier en faveur des très petites entreprises
- ❖ **Finances**
 - 11. **2020-157** - Participation ASP (Section tennis) aux fluides et fournitures pour l'année 2019
 - 16. **2020-162** - Décision modificative n°2 / Budget Principal
- ❖ **Scolaire**
 - 12. **2020-158** - Participation des collectivités extérieures aux frais de scolarité
 - 14. **2020-160** - Participation aux classes de découverte
- ❖ **Coopératives scolaires**
 - 13. **2020-159** - Demande de subventions des coopératives scolaires
- ❖ **Foncier**
 - 15. **2020-161** - Dessaisissement de l'EPFLI relatif à la friche Brun

| |
|--|
| 1. 2020-129 - Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance |
|--|

La Présidente rappelle au Conseil que le débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance doit être réalisé dans les 9 mois suivants l'installation du Conseil. Il s'agit d'un sujet ayant été abordé à deux reprises lors d'une commission « affaires générales » puis d'une commission commune « affaires générales » / Bureau.

Le pacte de gouvernance a pour objet de mettre par écrit la façon dont les élus souhaitent travailler et les instances qu'ils désirent mettre en place, pour débattre ensemble des projets concernant la communauté de communes.

La Présidente demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques à faire.

Est-ce qu'ils souhaitent rédiger un pacte ? Est-ce que, selon eux, le règlement intérieur est suffisamment complet ? Est-ce qu'il y a suffisamment d'instances permettant aux élus de débattre et discuter sur les projets ?

M. Bauer, Conseiller titulaire de Lorcy, prend la parole. Il indique que l'exposé des motifs précise que la commission a déjà travaillé sur ce sujet. Cette commission a des recommandations à faire, et au vu de ce qui a déjà été dit, ladite commission recommande de ne pas rédiger de pacte. Si les élus considèrent qu'il y a assez d'organes délibérants pour que la communication entre la CCPG et ses communes soit efficiente, alors, il n'y a pas lieu de faire ce pacte. C'est d'ailleurs la recommandation de la commission.

La Présidente répond qu'en effet, le travail conjoint de la commission et du Bureau a mis en évidence qu'aujourd'hui le règlement intérieur est un document suffisant, qui permet d'assurer la tenue des débats sur tout sujet, au sein de la CCPG et avec les communes. Elle rappelle que les élus peuvent s'exprimer au sein de nombreuses instances : les réunions de Vice-Présidents, réunions de Bureau, commissions et conférence des maires. Elle précise que les conférences doivent être réunies aussi souvent que nécessaire : si elle-même souhaite recueillir l'avis des maires sur un sujet précis, ou au contraire, si les maires veulent évoquer un sujet en particulier.

Enfin, elle indique qu'il y a également des groupes de travail. Ceux-ci sont créés pour des sujets particuliers et en fonction des projets (et de leur complexité) de la collectivité.

Il n'y a pas d'autres questions.

Le Conseil communautaire, Vu

- La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-11-2 et L5211-57,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- L'avis défavorable à l'instauration d'un pacte de gouvernance formulé par la commission « Affaires générales, ressources humaines » et le Bureau communautaire réunis le 2 novembre 2020 ;

Considérant

- Qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, la tenue d'un débat et d'une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI doit obligatoirement être inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant de l'EPCI,
- L'intérêt représenté par l'élaboration d'un pacte de gouvernance afin de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore la délégation de moyens dans le but de renforcer les liens entre l'EPCI et ses communes membres ;
- Ou les instances mises en œuvre par la CCPG (commissions, conférence des maires, groupes de travail, comités de pilotage) permettant d'associer les communes aux actions et aux politiques mises en œuvre par la CCPG ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **PREND** acte de la tenue du débat sur l'élaboration du pacte de gouvernance entre les communes et la CCPG.
- **SE PRONONCE** défavorablement à l'élaboration du pacte de gouvernance.

2. 2020-128 - Adoption du règlement intérieur

La Présidente rappelle au Conseil que le règlement intérieur avait été présenté lors de la précédente séance. Les élus avaient alors souhaité reporter cette délibération, afin de pouvoir travailler davantage sur le sujet.

Elle indique, comme pour le pacte de gouvernance, que ce sujet a été travaillé conjointement avec les membres de la commission « affaires générales » et les membres du Bureau.

Le projet de règlement (comprenant les modifications) a été adressé aux élus avec le dossier de Conseil. Les modifications concernent particulièrement :

- Dématérialisation : nouveaux outils à intégrer dans le règlement ;
- Les spécificités liées à la loi « engagement et proximité » sont précisées ;
- Par ailleurs, dès que le vide juridique sera dissipé concernant le vote électronique, un groupement de commandes sera réalisé avec l'association des maires du Loiret ;
- Diffusion des comptes rendus de commission aux conseillers municipaux : ce point a été débattu car les conseillers municipaux étaient, au début du mandat, destinataires de tous les comptes rendus de la CCPG. Or, concernant les commissions, il s'agit d'une instance de travail et certains éléments peuvent être modifiés au fur et à mesure des réunions. Afin de ne pas perturber les élus, il a été proposé qu'ils n'en soient plus destinataires. Il appartiendra aux maires de diffuser, ou pas, ces comptes rendus au sein de leurs conseils ;
- Commissions : suppression des suppléants pour siéger au sein de ces instances ;
- Bureau : il est précisé que sa composition doit être représentative des 3 territoires à égalité (Beaunois, Puiseautin, Malesherbois) ;
- Bureau : il sera produit un relevé de décisions, ce qui n'était pas fait auparavant ;
- Conférence des Maires : un relevé des débats sera également réalisé. Concernant le nombre de réunion, il n'est pas possible d'en définir un nombre puisque la conférence se réunira autant que de besoin. Par ailleurs, en cas d'absence du Maire, il pourra être représenté par un conseiller municipal désigné par ses soins. Il est en effet important que la commune soit représentée au sein de cette instance. Il est précisé, même si cela n'est pas noté, que le remplaçant doit toujours être le même ;
- Prise de parole de l'opposition : dans le cas où un journal/document d'expression serait mis en place, l'opposition pourra s'y exprimer. Le Bureau verra en temps voulu, si opposition avérée il y a, la façon dont cela sera retranscrit.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-8 et L5211-1,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Le projet de règlement intérieur joint en annexe,
- L'avis favorable de la commission « Affaires générales et ressources humaines » réunie avec le Bureau communautaire le 2 novembre 2020 ;

Considérant que

- Le Conseil communautaire de la CCPG a été installé le 11 juillet 2020,
- Les Communautés comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le règlement intérieur de la CCPG tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.
- **DIT** que ce règlement pourra évoluer en cours de mandat.

| |
|--|
| 3. 2020-149 - Désignation des membres des commissions incomplètes de la CCPG suite à une démission et modification de la constitution des commissions |
|--|

La Présidente informe le Conseil qu'il est nécessaire de remplacer Mme Roux (Egry) au sein des commissions auxquelles elle siégeait : « agriculture » et « petite enfance, enfance, jeunesse, CISPD ». Elle précise qu'il serait souhaitable qu'elle soit remplacée par un(e)/des élu(es) du Beaunois.

D'autre part, lors du travail réalisé sur le règlement intérieur, la composition des commissions a été abordée.

Il est ressorti des échanges que le fait qu'il y ait des suppléants pour siéger au sein de ces commissions posait problème.

Elle rappelle que les commissions sont prioritairement constituées de conseillers communautaires, et, à défaut, de conseillers municipaux. Certains élus avaient alors souhaité avoir des suppléants, en cas d'impossibilité d'assister à toutes les rencontres. Toutefois, dans un souci de continuité de travail au sein de ces instances, les élus (commission « affaires générales » et Bureau) ont unanimement demandé à ce qu'il n'y ait plus de suppléants.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La lettre de démission des commissions de la CCPG de Madame Mélinda Roux, Conseillère municipale de la commune d'Egry, en date du 2 novembre 2020,
- L'avis de la Commission « Affaires générales, ressources humaines » réunie avec le Bureau au cours de sa séance du 2 novembre 2020,
- Les avis du Bureau communautaire et de la Conférence des maires réunis respectivement les 5 et 6 novembre ;

Considérant

- La nécessité de remplacer Madame Roux au sein des différentes commissions auxquelles elle siégeait,
- Qu'au titre de l'article L2121-21 du CGCT, applicable aux EPCI, l'assemblée délibérante peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- Les candidatures de Mme Rajofera et M. Sureau,
- La nécessité de n'avoir que des élus titulaires pour siéger au sein des commissions afin d'avoir un meilleur suivi des dossiers qui y sont traités ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée pour désigner les membres des commissions.
- **DESIGNE** le membre de la commission « Agriculture » : Michel SUREAU.

- **DESIGNE** le membre de la commission « Petite enfance, enfance, jeunesse, CISPD » : Pascale RAJAOFERA-BONHOURE.
- **PREND ACTE** de la suppression des élus suppléants siégeant au sein des 11 commissions thématiques de la CCPG.

4. 2020-150 - Modification du tableau des emplois : créations et suppressions de postes

La Présidente indique au Conseil que cette modification du tableau des effectifs a pour objet de créer et supprimer des postes.

Cela concerne notamment des avancements de grades, des postes vacants à pourvoir suite à des départs en retraite, des agents mutés et non remplacés ou des agents mutés et nommés sur d'autre poste.

Elle indique au Conseil que lors de la commission « affaires générales », M. Luche avait interrogé la Présidente sur l'impact financier de cette délibération notamment lié aux agents qui remplacent des agents partant à la retraite.

En effet, s'il n'y a pas de spécificités supplémentaires, au vu de l'ancienneté, les agents qui reprennent le poste ont un salaire moins important. Elle précise que le delta de l'ensemble de ces modifications s'élève à - 94 000 €, en faveur de la collectivité.

Le Conseil communautaire, Vu

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,
- L'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Loiret, rendu le 10 septembre dernier sur le tableau d'avancement de grades proposé au titre de l'année 2020,
- L'avis favorable de la commission « Affaires générales, ressources humaines réunie en date du 02 novembre dernier,
- L'avis favorable du Comité Technique en date 02 novembre dernier (unanimité du collège des élus & unanimité du collège des agents) ;

Considérant :

- Le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire le 03 septembre 2020,
- La nécessité de :

| CREER les postes suivants : | SUPPRIMER les postes suivants : | MOTIF |
|---|--|--|
| Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe à Temps Complet | Adjoint Administratif à Temps Complet | Permettre les avancements de grade des agents concernés. |
| Animateur Principal 2 ^{ème} classe à Temps Complet | Animateur à Temps Complet | |
| Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe à 0,80 Equivalent Temps Plein | Adjoint Technique à 0,80 Equivalent Temps Plein | |
| Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe à 0,84 Equivalent Temps Plein | Adjoint d'Animation à Temps à 0,84 Equivalent Temps Plein | |
| Educateur des Activités Physiques et Sportives à Temps Complet | Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal 1 ^{ère} classe à Temps Complet | Pourvoir un poste vacant suite à un départ en retraite. |
| Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe à Temps Complet | | Remplacer un agent suite à une mutation interne |
| | Attaché Principal Temps Complet | Agent muté et non remplacé |
| | Puéricultrice Hors Classe Temps Complet | Agent muté et déjà remplacé sur un autre grade |
| | Infirmière en Soins généraux Temps Complet | Agent muté et non remplacé |

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

5. 2020-151 - Attribution d'une prime exceptionnelle Covid-19

La Présidente rappelle au Conseil que la CCPG avait la possibilité d'attribuer une prime à ses agents, dans le cadre de l'urgence sanitaire. L'octroi de cette prime n'était pas obligatoire, mais au bon vouloir de la collectivité.

Elle tient à indiquer que cette délibération est aussi l'occasion de remercier l'ensemble du personnel, ayant travaillé pendant cette période de confinement.

Ces agents se retrouvent d'ailleurs de nouveau dans la même situation au vu de ce second confinement et ce n'est pas simple pour les équipes.

Elle indique que le but n'était pas d'attribuer cette prime à tous les agents mais de définir les agents y étant éligibles.

Elle explique que ce sujet n'a pas pu être abordé plus tôt, puisqu'il était nécessaire de mettre en place le comité technique.

Elle rappelle que le comité technique n'avait pas obligation d'être sollicité mais qu'étant une instance de dialogue social, cela semblait opportun d'en solliciter les membres.

Elle détaille les critères d'attribution de cette prime :

- 28 € par jour de présence sur site : directrice de l'enfance, responsable du secteur scolaire, ATSEM, agents de restauration, agents d'animation, agents d'entretien, assistant de prévention ;
- Prime forfaitaire de 250 € pour les agents ayant eu une surcharge de travail : assistants RH, agents du service communication, agent du CLIC.

Elle précise que ce sujet sera peut-être réajusté, afin de réévaluer les bénéficiaires de ces primes.

La dépense n'a pas été estimée précisément, mais elle l'évalue autour de 10 000 €.

Des élus s'interrogent sur le second confinement et une prime éventuelle.

La Présidente rappelle que le Président de la République a bien indiqué que cette prime était liée au 1^{er} confinement et que pour le second confinement, les conditions d'attribution seraient différentes.

Dans tous les cas, ce sujet sera abordé et si des agents font des demandes à cet effet, une réponse, qu'elle soit favorable ou non, sera systématiquement apportée.

M. Luche, Conseiller titulaire de St-Loup-des-Vignes, prend la parole. Il indique que cette prime avait initialement pour but de récompenser les agents présents. Il lui semble que cela risque d'être source de conflit entre les agents.

Il explique que la prime journalière de 28 € est plafonnée à 1 000 €. Donc un agent qui aura été présent 40 jours ne percevra pas la totalité de la prime à laquelle il aurait pu avoir droit (28 € x 40 = 1 120 €). D'un autre côté, si les conditions sont différentes pour le second confinement, les agents pourraient ne pas percevoir du tout ce forfait journalier alors qu'ils seront présents. Par exemple, un agent ayant travaillé 20 jours pendant la première et la deuxième période ne percevra la prime que pour la première.

Il trouve regrettable que l'intention première de récompenser soit perçue comme une frustration par les agents et soit source de conflits.

Au cours d'une interruption de séance, Mme Ferrer, DRH, prend la parole. Elle indique qu'il est très clair pour les agents que cette prime couvre le premier confinement. Il s'agit donc du seul périmètre d'études et de réflexion. Par ailleurs, le forfait journalier de 28 € a le mérite de respecter la proportionnalité d'investissement et de présence sur site dans des conditions plus difficiles d'exercice sur cette période.

Elle est d'accord sur le fait que déclencher un élément de rémunération qui ne s'applique pas à l'ensemble des agents est humainement délicat. C'est pourquoi il a été essayé de faire le plus simple possible avec une règle, qui se décline avec cette notion de proportionnalité. Elle indique que la prime de 1 000 € représente bien une présence permanente pendant cette période et ne concerne que 2 agents pour lesquels la surcharge de travail est indiscutable.

Elle précise par ailleurs que les échanges ont été assez ouverts et développés au sein des instances paritaires. Mais effectivement, cela n'exclut pas le risque de mécontentement chez certains agents.

La Présidente rappelle que sur cette période tous les agents ne travaillaient pas et certains étaient placés en ASA (autorisation spéciale d'absence), d'autres étaient uniquement en télétravail ou encore en télétravail et présentiel. Tout cela a fait l'objet d'un suivi au sein de chaque service.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
- La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 4,
- La loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,
- Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
- L'avis favorable de la commission « Affaires générales, ressources humaines » réunie en date du 02 novembre dernier,
- La consultation du Comité Technique en date du 02 novembre dernier ;

Considérant que :

- Le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (52 votes pour – 2 abstentions ; étant précisé que M. Léotard n'a pas pris part au vote) des membres présents :

- Décide d'**INSTITUER** une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics :
 - A la directrice de l'enfance et à la responsable du secteur scolaire qui ont été présentes de manière continue sur toute la période pour organiser et adapter la continuité du service public ;
 - Aux agents d'animation, agents de restauration, ATSEM et agents d'entretien ayant exercé leur activité en présentiel pour assurer l'accueil des enfants dans le cadre du service minimum ;
 - A l'assistante de prévention ayant été particulièrement mobilisée pour la mise en œuvre des protocoles sanitaires renforcés ;
 - Aux assistantes du service Ressources Humaines, aux agents du service communication et à l'agent en charge du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) pour les personnes âgées en raison de la surcharge de travail sur cette période,

Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1000 € pour la directrice de l'enfance et la responsable du secteur scolaire, à 28 € par jour de présence pour les agents d'animation, agents de restauration, ATSEM, agents d'entretien et assistant de prévention, et à 250 € pour les assistantes du service Ressources Humaines, agents du service communication et agent en charge du CLIC.

Cette prime n'est pas reconductible.

- **AUTORISE** la Présidente à déterminer, par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
- **RAPPELLE** que la prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est en outre exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.
- **DIT** que cette prime fera l'objet d'un versement unique au mois de novembre.

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 64118 et 64138 du budget principal.

Sortie M. Bonniez

6. 2020-152 - Convention de mise à disposition de personnel au profit de la CCPG

La Présidente indique au Conseil que le service « Finances » de la CCPG est actuellement en souffrance. Cela tient du fait du départ récent de deux agents, d'un agent en congé maternité et de la difficulté de recruter sur ces postes.

Pour pallier les besoins immédiats, il a été procédé au recrutement, en CDD, d'un agent pour assurer les missions basiques du service (enregistrement de factures ...etc.). Néanmoins, la présence d'un agent confirmé dans ce domaine étant indispensable, M. Masson a été sollicité pour mettre à disposition de la CCPG un agent. Celui-ci ayant une parfaite connaissance des finances, sera mis à disposition de la CCPG à raison d'une journée par semaine.

Cette mise à disposition se réalise sous forme d'une convention, jusqu'à la fin de l'année 2020.

Elle précise que la directrice des finances sera de retour de son congé maternité en début d'année 2021 mais que cela n'empêche pas la nécessité de procéder au recrutement d'un autre agent. Le problème étant qu'il est difficile de trouver des personnes connaissant les finances publiques, d'où la difficulté de recruter.

Elle remercie M. Masson pour cette mise à disposition.

Le Conseil communautaire, Vu

- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,
- Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Le projet de convention de mise à disposition d'un agent fonctionnaire territorial titulaire de la commune de Beaune-la-Rolande au profit de la CCPG,
- La délibération n° 75-2020 en date du 20 novembre 2020 de la commune de Beaune-la-Rolande approuvant ladite convention,
- L'avis favorable de la commission « Affaires générales, ressources humaines » émis à l'unanimité suite à la saisine par courriel du 06 novembre 2020,
- L'avis favorable du Comité Technique émis à l'unanimité (collège des agents et collège des élus), suite à la saisine par courriel du 06 novembre 2020 ;

Considérant que

- La mise à disposition de fonctionnaire suppose la passation d'une convention bilatérale, qui fixe les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service d'une entité vers l'autre et prévoit le transfert du lien fonctionnel vers l'autorité accueillante pour la quotité de fonctionnement du service, objet de la mise à disposition,
- La présente convention concerne une mise à disposition de courte durée (jusqu'à la fin d'année 2020), pour un renfort ponctuel au service Finances/Comptabilité de la CCPG, renouvelable en cas de besoin,
- Le remboursement des frais occasionnés lors de cette mutualisation de services s'effectuera sur la base des charges réelles de personnel sur le temps de mise à disposition de l'agent concerné ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent fonctionnaire de la commune de Beaune-la-Rolande au profit de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais selon les modalités prévues dans la convention ci-jointe.
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention.

Retour M. Bonniez

7. 2020-153 - Avis de la CCPG sur le projet photovoltaïque sur Nancray-sur-Rimarde

M. Barrier, Conseiller titulaire de Nancray-sur-Rimarde et Vice-Président en charge du développement durable et de la coordination du projet de territoire, présente la délibération. Il indique que la commune a pour projet d'implanter un projet photovoltaïque sur un terrain dégradé de la commune. Ce terrain en friche depuis plusieurs décennies fait environ 7 hectares.

Le Conseil municipal a souhaité valoriser ce terrain et le projet photovoltaïque est abordé depuis plusieurs mois.

Plusieurs opérateurs ont sollicité la commune et les différents projets sont à l'étude.

Il s'avère que pour développer ce projet, il est nécessaire de passer par un appel d'offres auprès de la CRE (commission de régulation de l'énergie). Si le terrain est déclaré en ancienne carrière ou en friche industrielle, il y aura alors une bonification de points auprès de la CRE. Cela permettrait notamment d'obtenir un coût d'achat supérieur au prix de base pour le courant électrique.

Il indique qu'il est difficile pour la commune d'obtenir un certificat de fermeture de la carrière, car il n'y a jamais eu de certificat d'ouverture. Pour autant, sur les procès-verbaux des conseils municipaux, il est fait mention de cette ancienne carrière. Des écrits relatifs à l'histoire du village font également apparaître cette carrière. Il est donc difficile d'obtenir ce certificat. Toutefois, il serait possible d'obtenir un certificat de friche industrielle en passant par l'EPFLI. Cela s'est notamment fait à Amilly, où il y a eu des panneaux photovoltaïques implantés. La commune ne peut pas saisir directement l'EPFLI puisque c'est la CCPG qui est adhérente pour le compte de ses communes. C'est pourquoi la commune sollicite aujourd'hui l'avis de la CCPG sur ce projet.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2017-109 en date du 11 mai 2017 portant adhésion de la CCPG à l'EPFLI,
- La délibération de la Commune de Nancray Sur Rimarde en date du 3 novembre 2020,
- Le plan joint en annexe ;

Considérant

- La possibilité offerte aux Etablissements Publics Fonciers de produire une lettre ou attestation pour justifier l'état de friche industrielle des zones d'implantation prévisionnelles des panneaux photovoltaïques,
- La sollicitation de la Commune de Nancray-sur-Rimarde,
- La nécessité que le Conseil Communautaire se prononce sur la demande de qualification de la zone d'implantation du projet de Nancray-sur-Rimarde de « friches industrielles » correspondant aux parcelles cadastrées ZH 497- 498- 499- 500 et 547 ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la sollicitation de l'EPFLI en vue de la production d'une lettre visant à qualifier de friches industrielles les parcelles ZH 497- 498- 499- 500 et 547 implantées sur la Commune de Nancray-sur-Rimarde.

8. 2020-154 - Rapport d'activités 2019 du SIARCE

M. Gaurat, Vice-Président en charge des travaux, des bâtiments et du cycle de l'eau, présente la délibération. Il rappelle au Conseil que ce rapport doit être présenté annuellement à l'assemblée.

Il rappelle que le SIARCE est un syndicat qui exerce sur le périmètre de la CCPG la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). Le syndicat représente 68 collectivités, sur 3 départements (Essonne, Seine-et-Marne et Loiret). Il travaille donc sur deux régions et compte 6 commissions : assainissement collectif, eau potable, rivières et affluents, berges de Seine, finances, commission consultative des services publics locaux.

Le syndicat se compose de 66 agents, dont 74 % sont au moins titulaires d'un Baccalauréat, pour 52 % de femmes et 48 % d'hommes.

Il détaille le budget (comptes administratifs) :

- Budget général :
 - o Fonctionnement : 7 694 694,23 € en dépenses et 8 407 224,82 € en recettes ;
 - o Investissement : 4 893 255,18 € en dépenses et 3 095 024,98 € en recettes.
- Budget de l'assainissement collectif :
 - o Fonctionnement : 8 823 663,22 € en dépenses et 10 304 744,30 € en recettes ;
 - o Investissement : 13 756 516,44 € en dépenses et 7 086 137,94 € en recettes.
- Budget de l'assainissement non collectif :
 - o Fonctionnement : 12 480,40 € en dépenses et 22 657,00 € en recettes ;
 - o 0 € en investissement.
- Budget eau potable :
 - o Fonctionnement : 440 450,00 € en dépenses et 2 814 083,00 € en recettes ;
 - o Investissement : 4 783 490,00 € en dépenses et 7 614 263,00 € en recettes.

Concernant les rivières, ce qui peut particulièrement concerner la CCPG, il y a 8 personnes dont un garde rivières. Le budget est de 2 300 000 € en 2019 (fonctionnement et investissement confondus). Il indique que le syndicat porte également des chantiers citoyens, que Le Malesherbois utilise largement. En effet, ce secteur bénéficie de vacances scolaires hors Région Parisienne, ces chantiers sont particulièrement sollicités. Sur l'année 2019, 349 jeunes sont venus passer une semaine dans une commune adhérente au syndicat pour pratiquer des travaux de nettoyage, d'embellissement, défrichage ...etc. autour du thème de la rivière et de l'environnement.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,
- Le Code de l'environnement et notamment son article L211-7,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Les statuts Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) en vigueur,
- Le rapport d'activités 2019 du SIARCE ;

Considérant que

- Les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics locaux doivent être présentés devant les assemblées délibérantes ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2019 du SIARCE.

9. 2020-155 - COFIL Etude de gouvernance / Schéma directeur d'assainissement – Schéma d'alimentation en eau potable – Etude de transfert des compétences

La Présidente rappelle au Conseil que les élus ont souhaité lancer une étude pour un éventuel transfert de compétences à l'horizon 2026. En effet, il est aujourd'hui indiqué que ce transfert de compétence revêt un caractère obligatoire pour les communautés de communes. C'est pourquoi un cabinet d'études a été missionné pour accompagner la CCPG sur ce transfert potentiel.

A ce titre, il est nécessaire de constituer un COFIL pour suivre l'avancement de ces études (assainissement, eau potable, transfert de compétences).

La composition proposée est identique à la précédente, en 2018, à l'exception du SMERB (syndicat de la région de Buthiers), qui n'a pas souhaité rejoindre le groupement de commandes.

Il détaille la composition proposée : Présidente, VP en charge du cycle de l'eau, un élu par commune et syndicat les plus impactés par cette étude (Auxy, Batilly-en-Gâtinais, Beaune-la-Rolande, Boiscommun, Bromeilles, Chambon-la-Forêt, Courcelles-le-Roi, Egry, Desmont, Gaubertin, Juranville, Lorcy, Nancray-sur-Rimarde, Saint-Loup-des-Vignes).

Il fait donc appel à candidatures.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Le règlement intérieur du Conseil communautaire en vigueur,
- La délibération n°2018-105 du 3 juillet 2018 attribuant le marché de « Schéma Directeur d'assainissement – Schéma d'alimentation en eau potable – Etude de transfert des compétences » au cabinet IRH Ingénieur Conseil,
- La délibération n°2018-106 du 3 juillet 2018 relative à la mise en place d'un groupement de commandes pour « Schéma Directeur d'assainissement – Schéma d'alimentation en eau potable – Etude de transfert des compétences »,
- La délibération n°2018-155 du 26 septembre 2018 relatif à la constitution d'un comité de pilotage (COFIL) pour suivre ce dossier ;

Considérant

- Qu'un comité de pilotage spécifique permet de suivre l'état d'avancement d'un projet et d'identifier les choix stratégiques,
- Qu'au titre de l'article L2121-21 du CGCT, applicable aux EPCI, l'assemblée délibérante peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **REAFFIRME** le principe de constitution d'un COFIL pour suivre le dossier « Etude de gouvernance eau et assainissement ».
- **DIT** que le COFIL sera composé comme suit :
 - Mme Delmira DAUVILLIERS, la Présidente,
 - Le Vice-Président en charge des travaux, de la voirie et du cycle de l'eau : Monsieur Hervé GAURAT,
 - Un élu par commune et syndicat les plus impactés financièrement par cette étude, soit :
 - Pour les communes : Auxe, Batilly-en-Gâtinais, Beaune-la-Rolande, Boiscommun, Bromeilles, Chambon-la-Forêt, Courcelles-le-Roi, Egry, Desmont, Gaubertin, Juranville, Lorcy, Nancray-sur-Rimarde, Saint-Loup-des-Vignes ;
 - Pour les syndicats : SIAEP de la région de Boiscommun ;
 - Des représentants des services de la CCPG, dont le DST
 - Les partenaires institutionnels (AESN, DDT45, ARS, ...).

Conformément au règlement intérieur de la CCPG en vigueur, les groupes de travail pourront inclure des Conseillers municipaux des Communes membres.

La présidence du COFIL sera assurée par la Présidente de la CCPG.

- **DECIDE** de procéder à un vote à main levée pour désigner les délégués appelés à siéger au sein de ce COFIL.
- **DESIGNE** comme délégués :

| | |
|----------------------------|---------------------|
| Auxe | Jean-Marc PIERRON |
| Batilly-en-Gâtinais | Claude GIRARD |
| Beaune-la-Rolande | Michel MASSON |
| Boiscommun | Jean-Marie DESBOIS |
| Bromeilles | Jean-Luc THOMAS |
| Chambon-la-Forêt | Jean-Yves LALUQUE |
| Courcelles-le-Roi | Patrick ARCHENAUULT |
| Desmont | Joël LEGENDRE |
| Egry | Jean-Louis DUJARDIN |
| Gaubertin | Philippe LOURS |
| Juranville | Michel SUREAU |
| Lorcy | Christophe BAUER |
| Nancray-sur-Rimarde | Christian BARRIER |
| Saint-Loup-des-Vignes | Jean-François LUCHE |
| SIAEP Région de Boiscommun | Jean-Marie DESBOIS |

10. 2020-156 - Octroi de subventions dans le cadre du règlement d'aides hors immobilier en faveur des très petites entreprises

M. Petiot, Conseiller titulaire de Boësses, et Vice-Président en charge du développement économique, présente la délibération. Il rappelle que la CCPG souhaite soutenir ses acteurs économiques, et plus particulièrement les petites entreprises.

A cet effet, elle a mis en place un fonds d'aide en faveur des très petites entreprises, ainsi qu'un règlement d'intervention compatible avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Centre-Val de Loire.

Le règlement s'appuie lui-même dans un cadre défini par la Région pour les très petites entreprises. Pour prétendre à une aide du fonds (versée sous forme de subvention), les entreprises éligibles doivent remplir les conditions détaillées dans le règlement correspondant.

La commission « développement économique » s'est réunie le 5 octobre dernier, pour étudier deux dossiers reçus.

Celle-ci a émis un avis favorable pour octroyer les subventions suivantes :

- SARL Khelil (Boiscommun), il s'agit de la création d'une boulangerie-pâtisserie, qui propose également une restauration rapide. La demande concerne l'aménagement du local, dans un bâtiment vacant et l'ouverture de ce commerce va permettre la création de 2 emplois. Les travaux s'élèvent à 76 700 €, il est proposé une subvention de 5 000 € ;
- Entreprise Thiercelin (Boiscommun), c'est une entreprise spécialisée dans le sablage et le nettoyage de bâtiment. Son chiffre d'affaires s'élève à 113 000 € ; l'objet de la demande est l'acquisition d'un fourgon d'une valeur de 16 334 €, il est proposé une subvention de 1 633 €.

Il est fait remarquer par un élu que la commune de Boiscommun semble être favorisée.

M. Petiot répond qu'il n'y a aucun favoritisme, et que seules demandes reçues sont traitées et qu'en l'occurrence elles proviennent d'entreprises de cette commune.

La Présidente propose que M. Petiot fasse un récapitulatif de l'ensemble des aides perçues à la prochaine séance.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La politique de développement économique de la CCPG approuvée le 9 novembre 2017 (délibération n° 2017-226) et modifiée par délibération n° 2019-33 du 2 avril 2019,
- La Convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et les Communautés de communes de la Plaine du Nord Loiret, du Pithiverais et du Pithiverais Gâtinais en date du 26 juin 2018,
- Le règlement d'aides hors immobilier en faveur des très petites entreprises mis en place par la délibération 2019-35 en date du 2 avril 2019,
- L'avis favorable de la commission « Développement économique » du 5 octobre 2020 ;

Considérant que

- Dans le cadre de sa compétence obligatoire du développement économique, la Communauté de communes souhaite soutenir l'activité de ses acteurs économiques et plus particulièrement de ses très petites entreprises,
- Que la CCPG a voté la mise en place du Fonds d'aides hors immobilier en faveur des très petites entreprises,
- Que la CCPG peut le mettre en application et l'individualiser dans la limite des sommes prévues à cet effet au budget ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (étant précisé que M. Desbois n'a pas pris part au vote) des membres présents :

- **APPROUVE** le versement des subventions suivantes :
 - 5 000,00 € à l'entreprise Khelil, installée à Boiscommun,

- 1 633,00 € à l'entreprise Thiercelin Sablage, installée à Boiscommun.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer une convention d'attribution de subvention et toute pièce nécessaire avec chaque bénéficiaire.
- **DIT** que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement, fonction 90, article 20422 du budget principal.

11. 2020-157 - Participation ASP (Section tennis) aux fluides et fournitures pour l'année 2019

M. Laroche, Conseiller titulaire de la commune Le Malesherbois et Vice-Président en charges des finances et de la prospective, présente la délibération.

Il explique au Conseil que la section tennis de l'association sportive de Puiseaux, rembourse annuellement une participation financière à la CCPG. Celle-ci correspond à 50 % des frais réglés au titre du fonctionnement de la structure (fluides et fournitures), répartis comme suit :

| | |
|-----------------------|-------------|
| Energie – Electricité | 5 241,29 € |
| Eau et assainissement | 757,45 € |
| Combustibles | 7 482,43 € |
| Total | 13 481,17 € |

Il ajoute qu'il convient d'ajouter les fournitures d'entretien à hauteur de 1 506.32 €.

Il rappelle par ailleurs qu'une convention avait été signée avec l'ancienne CCTP, afin que l'association prenne en charge 50 % des frais, avec en contrepartie la création d'une « bulle de tennis ».

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Le Compte Administratif 2019 du Budget Principal,
- Les factures d'électricité, gaz, eau, fournitures et annuité de la dette de l'année 2019 réglées au titre des équipements sportifs du tennis,
- L'avis favorable de la commission « Finances et prospective financière » réunie le 5 novembre 2020 ;

Considérant que,

- La section tennis remboursait sur le budget principal de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines 50% des charges de fonctionnement des équipements sportifs (fluides, fournitures) ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le remboursement par l'ASP Tennis pour l'année 2019 de 50% des frais réglés par la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais au titre des fluides et fournitures, soit un montant total de :
 - $14\,987,45 \text{ €} \times 50\% = 7\,493,74 \text{ €}$
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020, fonction 414, article 74758.
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter le remboursement par l'ASP Tennis pour l'année 2020 de 50 % des frais engagés au titre des fluides et fournitures pour l'année 2020 lors de la production du Compte Administratif.

12. 2020-158 - Participation des collectivités extérieures aux frais de scolarité

Mme Goffinet, Conseillère titulaire de Grangermont et conseillère déléguée aux affaires scolaires, présente la délibération.

Elle indique au Conseil qu'avant de présenter cette délibération, elle souhaite répondre à une question qui lui a été adressée la semaine passée. Elle précise y avoir déjà répondu mais souhaite apporter des précisions.

La question était « est-ce que les communes autres que celles du Puisseau participent aux frais de scolarité, subventions aux coopératives scolaires et classes de découverte, concernant les écoles du secteur de Puisseau ».

Elle répond par la négative. Les écoles du Beauvais dépendent de leur syndicat scolaire, quant au Malesherbois, il exerce cette compétence sur son territoire. En conséquence, seules les communes du Puisseau participent financièrement, par le biais de la CLECT.

Elle comprend cette interrogation, face à cette compétence qui, à ce jour, n'est exercée par la CCPG que sur le secteur du Puisseau. Elle a conscience que cela puisse créer des différences pour les enfants de l'ensemble du territoire. Elle rappelle en outre que la CCPG se trouve dans une situation dérogatoire, dans l'attente d'une prise de décision concernant le devenir de cette compétence. Celle-ci sera prise ensemble, et soumise au vote du Conseil communautaire.

Concernant la présente séance, elle demande aux élus de prononcer sur le fait que la CCPG participe financièrement aux différents projets des écoles du Puisseau. C'est un appel à l'esprit communautaire.

Concernant la présente délibération, Mme Goffinet explique que pour l'année scolaire 2020-2021, la participation aux frais de scolarité a été fixée ainsi que suit :

- Cycle maternel : 2 089,40 € contre 1 661,12 € en 2019-2020,
- Cycle élémentaire : 612,92 € contre 876,21 € en 2019-2020.

Cette différence du coût par élève s'explique par différents facteurs : évolution du nombre d'élèves, coûts plus importants relatifs aux fluides, entretien courant des bâtiments, contrat de maintenance.

Il est précisé que pour cette année scolaire, 10 enfants sont concernés.

M. Dujardin, Conseiller titulaire d'Egry, prend la parole. Il indique être à l'origine de la question posée. Il explique qu'à titre personnel, il reste convaincu qu'en tant que conseiller communautaire, il n'a pas à s'exprimer pour une seule partie des enfants du territoire. Il sait que les élus auront l'occasion de débattre plus longuement sur ce sujet. Pour lui, ce n'est pas aux conseillers communautaires de décider pour une seule partie du territoire.

La Présidente indique qu'en effet, les élus seront amenés à parfois prendre des décisions qui concernent plus particulièrement un secteur qu'un autre. Toutefois, cela reste des décisions qui doivent être prises ensemble.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'éducation et notamment les articles L212-8 et R212-21,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Le compte administratif 2019 de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais,
- Les avis favorables de la commission « Scolaire » réunie le 3 novembre 2020, et de la commission « Finances et prospective financière » réunie le 5 novembre 2020 ;

Considérant

- Que le principe de la dérogation est soumis à l'accord entre la collectivité d'accueil et la collectivité de résidence,
- Qu'en cas de dérogation, la collectivité de résidence s'engage à verser une contribution forfaitaire à la Communauté de Communes supportant les charges de fonctionnement ainsi générées ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (54 votes pour, étant précisé que Jean-Louis DUJARDIN n'a pas pris part au vote), des membres présents :

- **FIXE** la participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2020/2021 comme suit :

| | |
|-------------------------------|------------|
| Enfant cycle maternel..... | 2 089,40 € |
| Enfant cycle élémentaire..... | 612,92 € |

- **PRECISE** qu'en l'absence d'accord, l'arbitrage du préfet sera sollicité.

13. 2020-159 - Demande de subventions des coopératives scolaires

Mme Goffinet rappelle au Conseil que les subventions aux coopératives scolaires permettent de soutenir les projets pédagogiques menés par les enseignants au cours de l'année. Compte-tenu du confinement, tous les projets n'ont pas pu être menés à terme. Pour autant, les sommes ont été versées par la CCPG.

En conséquence, la commission scolaire a proposé la déduction des sommes déjà perçues (pour les actions n'ayant pas pu aboutir) pour ces nouvelles demandes de subvention. Elle précise que les coopératives scolaires doivent transmettre à cet effet leur bilan financier.

Elle détaille au Conseil les projets des différentes écoles, ainsi que les montants afférents.

Le montant total de ces demandes s'élève à 4 150,36 €, contre 4 419,00 € l'année passée.

Un élu demande quand le Conseil aura connaissance du solde des montants qui n'ont pas été utilisés. Mme Goffinet répond que seule l'école d'Aulnay-la-Rivière n'a pas transmis cette information.

M. Léotard, Conseiller titulaire d'Echilleuses, prend la parole. Il demande, s'il y a d'autres projets qui arrivent plus tard, est-ce que ceux-ci pourront être étudiés ou il n'y a qu'un seul moment pour le faire ? La Présidente répond qu'habituellement, les demandes arrivent pendant les périodes scolaires. Il ne s'agit pas de faire une demande en fin d'année scolaire. De plus, les écoles font leurs demandes en même temps, car la commission ne peut pas étudier les demandes constamment. Evidemment, si des demandes étaient reçues ultérieurement, elles seraient étudiées.

Mme Béchu, Conseillère titulaire de la commune Le Malesherbois, prend la parole. Elle indique qu'au vu du contexte actuel très particulier, il est difficile d'organiser des projets. Il serait donc préférable d'avoir une tolérance sur le dépôt des demandes des établissements scolaires, qui pourraient être présentés au cours du premier trimestre 2021.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- L'exercice de la compétence scolaire sur le territoire du Puisieautin,
- L'avis favorable de la commission « scolaire » du 3 novembre 2020 ;

Considérant

- Les demandes de subvention des coopératives scolaires pour l'année 2019/2020, et les projets présentés au titre de l'année 2020/2021 ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (54 votes pour, étant précisé que Jean-Louis DUJARDIN n'a pas pris part au vote), des membres présents :

- **APPROUVE** le principe d'aider les coopératives scolaires et fixe le montant des subventions pour l'année 2020/2021 comme suit :

| Coopératives scolaires | Projet | Subvention CCPG |
|-------------------------|-------------------|---|
| Aulnay | Ecole et cinéma | 375€ <i>Sous réserves du solde du projet 2019/2020</i> |
| Ondreville sur Essonne | Projet artistique | 480,00 € |
| La Neuville sur Essonne | Ecole et cinéma | 360,00 € |

| | | |
|----------------------|---|-----------|
| Boësses | Ecole et cinéma | 367,50 € |
| Puiseaux Elémentaire | Sorties culturelles Ecole et cinéma Musée des Beaux-arts Orléans Grand prix des incorruptibles Musée des 2 marines et des émaux Briarres Projet Hand Ball | 2 567,86€ |

- **AUTORISE** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. 2020-160 - Participation aux classes de découverte

Mme Goffinet indique au Conseil que pour l'année scolaire 2020-2021, plusieurs écoles sont concernées par des classes de découverte, dont elle donne le détail :

- 5 classes en extérieur (école de Puiseaux) représentant 124 élèves,
- 3 classes sur site (escalade) (2 Puiseaux, 1 Boësses) représentant 74 élèves.

Depuis 2015, une participation fixée à hauteur de 60 euros par élève était accordée pour les classes en extérieur, et 15 € par élève pour les classes sur site, avec une enveloppe maximum de 10 000 € pour l'ensemble des classes.

La commission Scolaire a émis un avis favorable au maintien de ces conditions pour l'année scolaire 2020-2021.

La Présidente rappelle au Conseil que, par principe, toute demande arrivée à la CCPG fait l'objet d'une étude. Néanmoins, il est nécessaire de monter une commission, étudier les dossiers ...etc. ce qui prend du temps. Si les demandes arrivent au fur et à mesure, c'est plus compliqué à gérer et il n'est pas garanti que les fonds soient toujours disponibles.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La sollicitation des écoles pour une aide au départ de 5 classes de découverte en extérieur, et 3 classes sur site,
- L'avis favorable de la commission « Scolaire » du 3 novembre 2020 ;

Considérant

- Les projets de classes de découverte pour les écoles de Puiseaux et Boësses,
- Le nombre d'enfants concernés, soit 198 élèves pour l'année 2020/2021 ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (54 votes pour, étant précisé que Jean-Louis DUJARDIN n'a pas pris part au vote), des membres présents :

- **APPROUVE** le principe d'aider les écoles et fixe l'attribution de l'aide pour l'année 2020/2021 comme suit :
- Une participation de 60 € maximum par enfant pour les classes de découverte en extérieur, et de 15 € par enfant pour les classes sur site,
 - Le maintien d'une enveloppe maximale de 10 000 euros.
- **AUTORISE** Mme la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les dépenses seront affectées au chapitre 011, nature 6042 et inscrite au budget concerné.

15. 2020-161 - Dessaisissement de l'EPFLI relatif à la friche Brun

M. Petiot rappelle au Conseil qu'en novembre 2017, la CCPG a autorisé l'EPFLI Foncier Cœur de France, à poursuivre les projets d'acquisitions foncières entrepris sur le territoire de la commune Le Malesherbois. L'un de ces projets portait sur la friche Brun, située sur la commune déléguée de Malesherbes.

Depuis la fermeture de l'entreprise Brun en 2012, la commune de Malesherbes s'est retrouvée confrontée à la requalification de ce site de 28 417 m² de bâtiment sur plus de 50 000 m² de terrain. Ce site peinant à attirer des locataires ou acquéreurs, est devenu une friche industrielle.

Afin de redynamiser cet espace et éviter la désertification de cette zone, la commune a envisagé d'acquérir ce bien.

Les négociations entamées par l'EPFLI ont été freinées par l'absence de cession d'activité officielle. En parallèle, la société de crédit-bail NATIXIS LEASE, propriétaire du bien a entamé une négociation avec un porteur de projet privé. Celle-ci a abouti à la vente du bien (signature de l'acte authentique) le 8 septembre dernier.

Au regard de cette situation, il est nécessaire que la CCPG dessaisisse officiellement l'EPFLI de cette acquisition.

La Présidente précise qu'il y a une modification sur cette délibération, concernant notamment la mention « DIT que les frais engagés par l'EPFLI sur ce projet lui seront remboursés par la Communauté de communes sur production d'un titre exécutoire ».

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les statuts de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Les délibérations n° 16-11-ECO-03, 16-11-ECO-04, 16-11-ECO-05 de la commune Le Malesherbois en date du 10 novembre 2016,
- La délibération n° 2017-109 en date du 11 mai 2017 portant adhésion de la CCPG à l'EPFLI,
- La délibération n° 2017-227 en date du 9 novembre 2017, portant confirmation des projets de la Commune Le Malesherbois et autorisant l'EPFLI à poursuivre les démarches engagées en vue de se porter acquéreur des biens,
- La signature de l'acte de vente entre un porteur de projet et le propriétaire de la friche Brun intervenue le 8 septembre 2020 ;

Considérant que

- La friche Brun, sise avenue Patton, Le Malesherbois (commune déléguée de Malesherbes) aux lieux-dits « La Justice » et « La Remise Verte », sur les parcelles cadastrées section ZL n°14, 241, 501, 505, 512, (507, 508, 511 et 513), ainsi que le tiers indivis des parcelles cadastrées section ZL n°240, 243 et 246, au lieu-dit « La Justice » a été acquise par un porteur de projet privé et qu'il y a donc lieu de dessaisir l'EPFLI de cette acquisition ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DESSAISIT** l'EPFLI de l'acquisition des biens situés sur Le Malesherbois parcelles cadastrées section ZL n°14, 241, 501, 505, 512, (507, 508, 511 et 513), ainsi que le tiers indivis des parcelles cadastrées section ZL n°240, 243 et 246, au lieu-dit « La Justice ».
- **DIT** que les frais engagés par l'EPFLI sur ce projet lui seront remboursés par la Communauté de communes sur production d'un titre exécutoire.

16. 2020-162 - Décision modificative n°2 / Budget Principal

M. Laroche indique au Conseil que cette décision modificative est relative au budget principal de la CCPG. Cette modification a pour objet de procéder à des ajustements budgétaires, suite à des décisions et événements antérieurs.

Il précise que le détail de cette décision est mentionné dans l'exposé des motifs (détail des fonctions en investissement et fonctionnement).

M. Luche s'interroge sur le montant de 65 000 € fléché pour Flotin, puisque M. Laroche a indiqué qu'il s'agissait d'évènements antérieurs. Le cas échéant, cela aurait déjà dû être inscrit au budget.

La Présidente précise que cela concerne la réhabilitation des bâtiments : étude de structure, raccordement au réseau d'assainissement, changement des huisseries, diagnostics amiante et plomb.

M. Luche demande quel bâtiment est concerné.

M. Gaurat précise qu'il s'agit du manoir, de la chapelle et de la grange. Il s'agit des trois bâtiments qui n'ont pas été réhabilités à ce jour.

Le Conseil communautaire Vu,

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La nomenclature M14,
- La délibération n°2019-191 en date du 17 décembre 2019 portant vote du budget primitif du budget principal 2020,
- La délibération n°2020-51 en date du 22 juin 2020 portant vote du budget supplémentaire du budget primitif,
- La délibération n°2020-99 en date du 23 juillet 2020 portant exonération de CFE pour les entreprises intervenant dans le tourisme, l'hôtellerie, la restauration, le sport, la culture, le transport aérien et l'événementiel pour la part intercommunale,
- La délibération n°2020-123 en date du 3 septembre 2020 portant vote de la DM 1 du budget principal,
- La délibération n°2020-144 portant autorisation de signature d'un prêt à usage au profit de l'association « les Jardins de la voie Romaine »
- La décision n° 2020-45a portant demande subvention complémentaire dans le cadre de la DSIL,
- L'avis de la commission « Finances et prospective financière » réunie le 5 novembre 2020,
- l'annexe jointe à la présente délibération ;

Considérant

- Qu'il convient d'effectuer les mouvements de crédits budgétaires nécessaires à l'ajustement des prévisions budgétaires issues du budget 2020 du budget principal de la CCPG ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (54 votes contre – 1 abstention) des membres présents :

- **VOTE** la décision modificative n°2 du budget principal 2020 de la CCPG telle que présentée en annexe qui s'équilibre comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|----------------|---------------|---------------|
| Investissement | - 26 164,02 € | - 26 164,02 € |
| Fonctionnement | + 14 770 € | + 14 770 € |

17. 2020-163 - Contribution au SDIS pour les Communes de Lorcy et de Bordeaux-en-Gâtinais

La Présidente rappelle au Conseil que les communes contribuaient individuellement au SDIS auparavant. Elles ont transféré cette compétence « contribution au SDIS » à la CCPG, qui contribue à leur place (remboursement réalisé dans le cadre de la CLECT).

Deux communes contribuaient directement au SDIS via le syndicat de Corbeilles-en-Gâtinais, il s'agissait des communes de Lorcy et Bordeaux-en-Gâtinais.

Afin de faciliter cette contribution, il est proposé que la CCPG contribue également au titre de ces deux communes.

Le syndicat de Corbeilles n'y a pas fait d'objections.

Elle rappelle qu'au cours de la CLECT ayant lieu ce même jour, le montant de 27,20 € par habitant a été approuvé pour ces communes.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,

- La délibération n° 2020/09/25 de la commune de Lorcy,
- La délibération du 20 octobre 2020 de la commune de Bordeaux-en-Gâtinais ;

Considérant

- Que le contexte sanitaire et les retours tardifs de certaines communes concernant la désignation de leur(s) représentant(s) n'ont pas permis de réunir la CLECT avant le mois de novembre,
- La nécessité d'apporter une réponse au SDIS avant la réunion de son assemblée fixée au 30 novembre 2020,
- Que seule la CLECT est habilitée à déterminer les modalités de calcul des charges,
- Que la réunion de la CLECT est prévue le 17 novembre 2020,
- La nécessité absolue que les conseils municipaux des communes concernées approuvent le rapport de CLECT, dans le cadre d'une révision libre de leurs AC ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **PRECISE** que cette délibération est prise afin de permettre au SDIS du Loiret de s'appuyer sur un acte administratif pour calculer les contributions 2021 pour le territoire de la CCPG.
- **DIT** que la Communauté de Communes contribuera au SDIS pour les communes de Lorcy et de Bordeaux en Gâtinais sous réserve de l'approbation par ces dernières du rapport de CLECT dans leur conseil respectif.
- **DEMANDE** auxdites communes de réunir, à cette fin, leur conseil municipal dès que possible.

18. Questions diverses

- M. Laroche revient sur la délibération 2020-152, relative à la mise à disposition de personnel au profit de la CCPG. Il tient à remercier vivement M. Masson de mettre l'un de ses agents à disposition du service finances de la CCPG. Il remercie également Mme Le Guyader, DGS, et M. Blondeau, Juriste, pour l'intérim qu'ils assument au sein dudit service.

M. Masson indique que c'est aussi cela, l'esprit communautaire. Il y a parfois des situations d'urgence, au cours desquelles il faut se « serrer les coudes ». Même si cela n'arrange pas le fonctionnement de sa commune, la situation du service était trop préoccupante pour ne pas aider.

- M. Petiot rappelle au Conseil que Mme Lalande, animatrice du tissu économique, est actuellement en congé maternité. Il informe qu'il a été procédé au recrutement de Mme Luche, qui prendra ses fonctions début décembre.
- M. Masson tient à remercier les élus qui ont été présents ce dimanche, lors de l'organisation du marché des producteurs. Leur participation a largement contribué au succès de ce marché, organisé en partenariat avec la chambre de l'Agriculture. Les producteurs ont vendu plus de marchandises qu'ils ne s'y attendaient, ce qui est très positif, au vu de la situation anxiogène actuelle. Le prochain marché aura lieu le 20 décembre, et non le 30 décembre comme l'a annoncé France Bleu.
- M. Barrier tient à aborder le projet de territoire. Il a bien conscience de l'engagement des élus membres des commissions et du travail demandé aux Vice-Présidents. Il rappelle qu'il avait demandé un retour des commissions pour le 15 novembre et qu'il lui en manque encore quelques-uns. Le retour attendu, sous forme de tableau, faisait état des avantages/inconvénients et forces/faiblesses de chaque commission. Il précise que la CCPG se fera accompagner par un cabinet de conseils pour réaliser ce travail. A la mi-décembre, les enjeux seront caractérisés et un bilan d'étape sera présenté aux élus, probablement à l'occasion d'une conférence des Maires. L'objectif est d'avoir une ligne directrice pour mars-avril.
La Présidente ajoute qu'en parallèle du projet de territoire est travaillé le pacte financier et fiscal.

- Mme Pelhate informe le Conseil que la commune d'Auxy a répondu à Logic'intérim. Il s'agit d'une initiative du Département, permettant de mettre en rapport des demandeurs d'emploi avec les entreprises en recherche de salariés. Une permanence sera tenue à cet effet à la mairie d'Auxy, le jeudi 26 novembre à 15h30. Elle demande aux maires de ne pas hésiter à diffuser cette information auprès de leurs administrés.
- La Présidente informe le Conseil que le ministre a confirmé que les 3 villes centre [Le Malesherbois (commune déléguée de Malesherbes), Puisieux et Beaune-la-Rolande] rentrent dans le cadre des « petites villes de demain » et sont donc reconnues nationalement comme telles. Un travail est déjà commencé avec les élus de ces villes pour élaborer une stratégie de territoire pour redynamiser les centres villes. Bien que ces 3 communes portent le projet, celui-ci ne s'arrêtera pas à ces seules communes. Toutes les communes sont concernées, c'est donc un travail qui sera mené conjointement avec l'ensemble des élus, notamment à l'occasion des conférences des maires. Les décisions qui seront prises vis-à-vis des villes centres seront prises par l'ensemble des maires, puisqu'il s'agit d'un projet qui aura un intérêt à l'échelle communautaire. Elle explique sa fierté de constater que sur le département du Loiret, la CCPG est la seule communauté de communes à avoir ses 3 villes centres inscrites. Elle indique par ailleurs que des fléchages financiers vont être particulièrement dédiés à cette opération. Il sera procédé au recrutement d'un chargé d'études pour accompagner la collectivité dans ce beau projet (un agent pour les 3 communes). Ce projet va permettre également de bénéficier d'un fléchage du DSIL et de DETR ainsi que des financements du département et de la région.

M. Masson indique que les élus ont bien conscience que la revitalisation des centres bourgs est primordiale. Sans commerçants ni activités économiques, les petits villages se meurent. Il fait également part de son inquiétude par rapport aux associations sportives et culturelles. Elles sont en grande difficulté, particulièrement en cette période de crise sanitaire. Il craint que celles-ci ne se retournent vers les mairies pour les aider à subsister. Les manifestations habituellement organisées (type loto) n'ont pas pu se tenir et permettre de percevoir les sommes nécessaires pour combler la baisse d'adhésion. Il convient donc d'être, non pas pessimiste, mais lucide sur les difficultés économiques qui vont être particulièrement présentes au cours des prochaines années.

La Présidente propose qu'en amont d'une prochaine séance de Conseil, le dispositif « ORT/petites villes de demain » soit présenté aux élus. Elle précise que cela ne concerne pas qu'un thème unique ; ce projet concerne le commerce, le tourisme, le patrimoine, les plans de circulation, amélioration de l'habitat, mobilité ...etc. C'est donc un sujet très vaste.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Beaune-la-Rolande, le 17 novembre 2020

Le secrétaire de séance

Christophe BAUER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PITHIVERAIS GÂTINAIS

La Présidente
Delmira DAUVILLIERS



